

Global Evolution Funds
Société d'investissement à capital variable
Siège social: 2-4 rue Eugène Ruppert, L- 2453 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
(le « **Fonds** »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE GLOBAL EVOLUTION FUNDS

Tous les termes avec majuscule utilisés aux présentes sans définition auront le sens qui leur est attribué dans le prospectus du Fonds.

Luxembourg, 29 janvier 2024

Cher Actionnaire,

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») souhaite vous informer de sa décision de modifier le prospectus de la Société.

- I. Le Conseil a décidé d'apporter les modifications suivantes avec effet au 1^{er} mars 2024 (la « Date d'effet ») :

1) Frontier Markets

Modifier l'Objectif d'Investissement de Frontier Markets comme suit :	
Jusqu'au 29 février 2024 :	Avec effet au 1 ^{er} mars 2024 :
L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer un rendement par une sélection diversifiée de stratégies sur les marchés frontières.	L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à réaliser une plus-value de capital.
Modifier le Profil d'Investissement de Frontier Markets comme suit :	
Jusqu'au 29 février 2024 :	Avec effet au 1 ^{er} mars 2024 :
Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Gestionnaire d'Investissement utilisera une série de valeurs mobilières principalement traditionnelles comme les titres de créance en monnaies fortes (typiquement libellées en USD) et les titres de créance en devises locales (les titres de créance en devises locales sont des instruments à revenu fixe émis par des souverains, des entités supranationales ou multilatérales dans les devises des marchés frontières) et des instruments financiers dérivés. Les instruments dérivés seront utilisés principalement à des fins de couverture et ne seront utilisés dans un but d'investissement qu'à titre accessoire.	Le Compartiment investira : <ul style="list-style-type: none"> • au moins 70 % dans des titres de créance négociables et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par des souverains, des organisations supranationales et/ou des émetteurs multilatéraux des Marchés Frontières ainsi que dans des instruments financiers dérivés, des titres liés à un crédit et des billets de participation à des prêts assurant une exposition aux Marchés Frontières ; • dans des titres et des instruments financiers libellés dans des devises fortes et/ou locales ; • jusqu'à 30 % en titres de créances négociables et en instruments du marché monétaire du monde entier ; • jusqu'à 10 % dans des participations à des prêts ; • jusqu'à 49 % dans des instruments du marché monétaire (y compris des

	<p>instruments du marché monétaire à court terme et des fonds monétaires), dont un maximum de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être exposés à des espèces, quasi-espèces et/ou dépôts bancaires à vue, par exemple des espèces détenues sur un compte bancaire à vue accessible à tout moment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • uniquement dans des instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la directive 2009/65/CE ; les instruments financiers dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et, à titre accessoire, à des fins d'investissement. <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.</p>
--	---

2) Emerging Markets Debt Flex

Changer la dénomination d'Emerging Markets Debt Flex comme suit :	
Jusqu'au 29 février 2024 : Emerging Markets Debt Flex	Avec effet au 1 ^{er} mars 2024 : Emerging Markets Blended High Conviction
Changer l'indice de référence d'Emerging Markets Debt Flex comme suit :	
Jusqu'au 29 février 2024 : 50 % JP Morgan EMBI Global Diversified ; 50 % JP Morgan GBI-EM Global Diversified	Avec effet au 1 ^{er} mars 2024 : 1/3 JP Morgan EMBI Global Diversified 1/3 JP Morgan CEMBI Broad Diversified 1/3 JP Morgan GBI-EM Global Diversified
Modifier l'Objectif d'Investissement d'Emerging Markets Debt Flex comme suit :	
Jusqu'au 29 février 2024 : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à générer une plus-value du capital par des investissements bien diversifiés, principalement en titres de créance des marchés émergents et des marchés frontières et en instruments dérivés de change (« FX ») présentant une performance corrigée du risque attendue élevée et une faible corrélation avec les autres catégories d'actifs.	Avec effet au 1 ^{er} mars 2024 : L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à réaliser une plus-value de capital.
Modifier le Profil d'Investissement d'Emerging Markets Debt Flex comme suit :	
Jusqu'au 29 février 2024 : L'exposition combinée aux instruments du marché monétaire, aux espèces ou quasi-espèces ou aux dépôts ne devrait pas dépasser 49 %. Instruments : obligations libellées en devise locale et en devise forte, titres indexés sur un risque de crédit (<i>Credit Linked Notes</i> , CLN), swaps de taux d'intérêt (IRS), swaps de taux d'intérêt non livrables (NDS), contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt, swaps sur défaut de crédit (<i>Credit Default Swaps</i> , CDS), indices de swaps sur défaut de crédit (CDX), cours de change au comptant, cours de change à terme, options de change, contrats à terme non livrables (NDF), options non livrables (NDO) et instruments liés aux devises. Le	Avec effet au 1 ^{er} mars 2024 : Le Compartiment investira : <ul style="list-style-type: none"> • au moins 60 % dans des titres de créance négociables et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par des souverains, des organisations supranationales, des émetteurs multilatéraux et/ou des entreprises des Marchés Émergents et Frontières ainsi que dans des instruments financiers dérivés, des titres liés à un crédit et des billets de participation à des prêts assurant une exposition aux Marchés Émergents et Frontières ; • dans des titres et des instruments financiers libellés dans des devises fortes

<p>Compartiment n'aura pas de biais directionnel donné sur le marché et peut, selon les attentes du Gestionnaire d'investissement en matière d'orientation du marché, avoir une exposition longue nette, courte nette ou neutre au risque de change et de taux d'intérêt. Les investissements en devises sous-jacentes ne seront pas couverts.</p>	<p>et/ou locales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 40 % en titres de créances négociables et en instruments du marché monétaire du monde entier ; • jusqu'à 10 % dans des participations à des prêts ; • jusqu'à 49 % dans des instruments du marché monétaire (y compris des instruments du marché monétaire à court terme et des fonds monétaires), dont un maximum de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être exposés à des espèces, quasi-espèces et/ou dépôts bancaires à vue, par exemple des espèces détenues sur un compte bancaire à vue accessible à tout moment ; • uniquement dans des instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la directive 2009/65/CE ; les instruments financiers dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.</p>
--	--

3) Emerging Markets Hard Currency Debt¹

<p>Modifier l'Objectif d'Investissement d'Emerging Markets Hard Currency Debt :</p>	
<p>Jusqu'au 29 février 2024 :</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser un rendement par une sélection diversifiée d'opportunités d'investissement dans le secteur des titres de créance des marchés émergents.</p>	<p>Avec effet au 1^{er} mars 2024 :</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à réaliser une plus-value de capital.</p>
<p>Modifier le Profil d'Investissement d'Emerging Markets Hard Currency Debt :</p>	
<p>Jusqu'au 29 février 2024 :</p> <p>Le Gestionnaire d'Investissement utilisera principalement une série de valeurs mobilières traditionnelles et de titres de créance cotés émis dans des devises fortes (typiquement l'USD) par des souverains des marchés émergents, et des organismes supranationaux et/ou multilatéraux. Pour une petite partie du portefeuille, le Compartiment peut également investir dans des titres de créance négociables et cotés des marchés émergents émis par des souverains, des agences supranationales et multilatérales et libellés dans les devises locales des marchés émergents, ainsi que dans des instruments de change.</p> <p>(...)</p> <p>Le Compartiment peut uniquement investir dans les instruments financiers dérivés autorisés au titre de la Directive 2009/65/CE (Directive OPCVM). Les instruments financiers dérivés</p>	<p>Avec effet au 1^{er} mars 2024 :</p> <p>Le Compartiment investira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 51 % dans des titres de créance négociables et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par des souverains, des organisations supranationales et/ou des émetteurs multilatéraux des Marchés Émergents ainsi que dans des instruments financiers dérivés, des titres liés à un crédit et des billets de participation à des prêts assurant une exposition aux Marchés Émergents ; • au moins 51 % dans des titres et des instruments financiers libellés dans des devises fortes ; • jusqu'à 49 % dans des titres de créances négociables et des instruments du marché monétaire du monde entier ; • jusqu'à 10 % dans des participations à des prêts ; • jusqu'à 49 % dans des instruments du

¹ Compartiment ne faisant pas l'objet d'une offre au public en Belgique.

<p>seront utilisés principalement à des fins de couverture, mais ils peuvent également être utilisés à des fins d'investissement pour prendre des risques de crédit souverain ou des risques de change.</p> <p>Le Compartiment ne prendra pas part à des prêts de titres et ne prendra pas part à des distributions en nature.</p>	<p>marché monétaire (y compris des instruments du marché monétaire à court terme et des fonds monétaires), dont un maximum de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être exposés à des espèces, quasi-espèces et/ou dépôts bancaires à vue, par exemple des espèces détenues sur un compte bancaire à vue accessible à tout moment ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • uniquement dans des instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la directive 2009/65/CE ; les instruments financiers dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et, à titre accessoire, à des fins d'investissement. <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.</p>
--	---

4) Emerging Frontier²

<p>Modifier le Profil d'Investissement d'Emerging Frontier comme suit :</p>	
<p>Jusqu'au 29 février 2024 :</p> <p>Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Gestionnaire d'Investissement utilisera une série de valeurs mobilières principalement traditionnelles comme les titres de créance en monnaies fortes (typiquement libellées en USD) et les titres de créance en devises locales (les titres de créance en devises locales sont des instruments à revenu fixe émis par des souverains, des entités supranationales ou multilatérales dans les devises des marchés frontières) et des instruments financiers dérivés. Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires. Les instruments dérivés seront utilisés principalement à des fins de couverture et ne seront utilisés dans un but d'investissement qu'à titre accessoire. Le Gestionnaire d'Investissement recourt à une série de contreparties pour exécuter les transactions d'investissement et afin de garantir la meilleure exécution possible pour chaque transaction.</p>	<p>Avec effet au 1^{er} mars 2024 :</p> <p>Le Compartiment investira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 70 % dans des titres de créance négociables et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par des souverains, des organisations supranationales et/ou des émetteurs multilatéraux des Marchés Frontières ainsi que dans des instruments financiers dérivés, des titres liés à un crédit et des billets de participation à des prêts assurant une exposition aux Marchés Frontières ; • dans des titres et des instruments financiers libellés dans des devises fortes et/ou locales ; • jusqu'à 30 % en titres de créances négociables et en instruments du marché monétaire du monde entier ; • jusqu'à 10 % dans des participations à des prêts ; • jusqu'à 49 % dans des instruments du marché monétaire (y compris des instruments du marché monétaire à court terme et des fonds monétaires), dont un maximum de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être exposés à des espèces, quasi-espèces et/ou dépôts bancaires à vue, par exemple des espèces détenues sur un compte bancaire à vue accessible à tout moment ; • uniquement dans des instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la directive 2009/65/CE ; les instruments financiers dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et, à titre accessoire, à des fins d'investissement. <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres</p>

² Compartiment ne faisant pas l'objet d'une offre au public en Belgique.

	adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.
--	---

5) Emerging Markets Local Debt

Modifier le Profil d'Investissement d'Emerging Markets Local Debt comme suit :	
<p>Jusqu'au 29 février 2024 :</p> <p>Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net en titres obligataires libellés en devise locale et en instruments de devises émis par les gouvernements, souverains, organismes supranationaux, agences quasi-souveraines et/ou multilatérales des marchés émergents.</p> <p>Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira dans une série de titres principalement traditionnels libellés dans les devises locales des marchés émergents et en instruments financiers dérivés.</p> <p>Les instruments financiers dérivés incluent les marchés de change à terme, les marchés à terme non livrables, les options sur devises et les swaps de taux d'intérêts. Les instruments dérivés sont utilisés principalement à des fins de couverture et/ou sur une base auxiliaire à des fins d'investissement, d'optimisation de la gestion de portefeuille et/ou pour gérer les risques de change.</p> <p>Le Compartiment peut acheter des titres de différentes échéances, mais s'attend à maintenir une durée de portefeuille moyenne qui variera normalement de moins de deux ans autour de la durée de l'indice de référence. Le Gestionnaire d'Investissement recourt à une série de contreparties pour exécuter les transactions d'investissement et afin de garantir la meilleure exécution possible pour chaque transaction. Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires pour atteindre son objectif.</p>	<p>Avec effet au 1^{er} mars 2024 :</p> <p>Le Compartiment investira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 80 % dans des titres de créance négociables et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par des souverains, des organisations supranationales et/ou des émetteurs multilatéraux des Marchés Émergents ainsi que dans des instruments financiers dérivés, des titres liés à un crédit et des billets de participation à des prêts assurant une exposition aux Marchés Émergents ; • au moins 80 % dans des titres et des instruments financiers libellés dans des devises locales ; • jusqu'à 20 % dans des titres de créances négociables et des instruments du marché monétaire du monde entier ; • jusqu'à 10 % dans des participations à des prêts ; • jusqu'à 49 % dans des instruments du marché monétaire (y compris des instruments du marché monétaire à court terme et des fonds monétaires), dont un maximum de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être exposés à des espèces, quasi-espèces et/ou dépôts bancaires à vue, par exemple des espèces détenues sur un compte bancaire à vue accessible à tout moment ; • uniquement dans des instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la directive 2009/65/CE ; les instruments financiers dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et, à titre accessoire, à des fins d'investissement. <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.</p>

6) Frontier Opportunities³

Modifier l'Objectif d'Investissement de Frontier Opportunities comme suit :	
<p>Jusqu'au 29 février 2024 :</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser un rendement à long terme en investissant dans des titres obligataires et des devises au moyen d'une sélection diversifiée de stratégies sur les marchés frontières.</p>	<p>Avec effet au 1^{er} mars 2024 :</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser un rendement en investissant dans des titres obligataires et des instruments de devises au moyen d'une sélection diversifiée de stratégies sur les Marchés Frontières.</p>

³ Compartiment ne faisant pas l'objet d'une offre au public en Belgique.

Modifier le Profil d'Investissement de Frontier Opportunities comme suit :	
<p>Jusqu'au 29 février 2024 :</p> <p>Le Compartiment investit au moins 80 % de son actif net dans des émetteurs situés dans des pays de marchés frontières ou ayant des liens économiques avec des pays de marchés frontières. Le Compartiment n'est soumis à aucune exigence spécifique en matière de rendement d'investissement, de duration, de maturité, de capitalisation boursière ou de notation de crédit minimale et peut investir sans limite dans les titres de l'ensemble du spectre de crédit.</p> <p>Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira dans une série de titres principalement traditionnels tels que des titres de créance en devises fortes (tels que définis ci-dessous, et typiquement libellés en USD), en titres de créance en devises locales (tels que définis ci-dessous) et en instruments financiers dérivés. (...)</p> <p>Le Gestionnaire d'Investissement recourt à une série de contreparties pour exécuter les transactions d'investissement et afin de garantir la meilleure exécution possible pour chaque transaction. Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires pour atteindre son objectif. (...)</p>	<p>Avec effet au 1^{er} mars 2024 :</p> <p>Le Compartiment investira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 80 % dans des titres de créance négociables et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par des souverains, des organisations supranationales et/ou des émetteurs multilatéraux des Marchés Frontières ainsi que dans des instruments financiers dérivés, des titres liés à un crédit et des billets de participation à des prêts assurant une exposition aux Marchés Frontières ; • dans des titres et des instruments financiers libellés dans des devises fortes et/ou locales ; • jusqu'à 20 % dans des titres de créances négociables et des instruments du marché monétaire du monde entier ; • jusqu'à 10 % dans des participations à des prêts ; • jusqu'à 49 % dans des instruments du marché monétaire (y compris des instruments du marché monétaire à court terme et des fonds monétaires), dont un maximum de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être exposés à des espèces, quasi-espèces et/ou dépôts bancaires à vue, par exemple des espèces détenues sur un compte bancaire à vue accessible à tout moment ; • uniquement dans des instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la directive 2009/65/CE ; les instruments financiers dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et, à titre accessoire, à des fins d'investissement. <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.</p>

7) Emerging Markets Corporate Debt⁴

Modifier l'Objectif d'Investissement d'Emerging Markets Corporate Debt comme suit :	
<p>Jusqu'au 29 février 2024 :</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser un rendement en investissant dans une sélection diversifiée d'opportunités d'investissement dans le secteur des titres de créance des marchés émergents.</p>	<p>Avec effet au 1^{er} mars 2024 :</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment est de réaliser un rendement total composé de revenus et d'une plus-value de capital en investissant dans une sélection diversifiée d'opportunités d'investissement sur les Marchés Émergents.</p>
Modifier le Profil d'Investissement d'Emerging Markets Corporate Debt comme suit :	
<p>Jusqu'au 29 février 2024 :</p> <p>Le Compartiment vise à réaliser un rendement total composé de revenus et d'une plus-value du capital en investissant de manière générale</p>	<p>Avec effet au 1^{er} mars 2024 :</p> <p>Le Compartiment investira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 60 % dans des titres de créance négociables et des instruments du marché

⁴ Compartiment ne faisant pas l'objet d'une offre au public en Belgique.

<p>dans des titres de créance couverts en dollars américains de qualité investment grade (au moins BBB- selon S&P ou Fitch ou Baa3 selon Moody's) ou spéculatifs (au moins B- selon S&P ou Fitch ou B3 selon Moody's) émis ou garantis par des entreprises ayant leur siège social ou réalisant une part importante de leurs activités dans les marchés émergents. Le Compartiment ne garantit aucune allocation d'actifs particulière ni aucune pondération dans le cadre des paramètres ci-dessus.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 40 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans d'autres titres de créance de qualité investment grade (au moins BBB- selon S&P ou Fitch ou Baa3 selon Moody's) ou spéculatifs (au moins B- selon S&P ou Fitch ou B3 selon Moody's) émis par des entreprises, des souverains, des quasi-entreprises, des organisations supranationales et multilatérales, des instruments du marché monétaire, des fonds monétaires, des dépôts, des espèces et des quasi-espèces. Le Compartiment ne garantit aucune allocation d'actifs particulière ni aucune pondération dans le cadre des paramètres ci-dessus.</p> <p>(...)</p> <p>Les investissements en obligations convertibles conditionnelles (CoCo) ne dépasseront pas 10 % de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment.</p> <p>(...)</p> <p>Le Compartiment peut uniquement investir dans les instruments financiers dérivés autorisés au titre de la Directive 2009/65/CE. Des instruments financiers dérivés seront utilisés principalement à des fins de couverture et d'optimisation de la gestion de portefeuille. Le Compartiment ne prendra pas part à des prêts de titres et ne prendra pas part à des distributions en nature.</p> <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.</p>	<p>monétaire émis ou garantis par des entreprises ayant leur siège social ou réalisant une part significative de leur activité dans les Marchés Émergents, ainsi que dans des instruments financiers dérivés, des titres liés à un crédit, des obligations convertibles conditionnelles et des billets de participation à des prêts assurant une exposition à cette région géographique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 60 % dans des titres et des instruments financiers libellés dans des devises fortes ; • jusqu'à 40 % dans des titres de créances négociables et des instruments du marché monétaire émis par des entreprises, des souverains, des quasi-entreprises, des agences supranationales et/ou des émetteurs multilatéraux du monde entier ; • jusqu'à 10 % dans des participations à des prêts ; • au maximum 10 % dans des obligations convertibles conditionnelles ; • jusqu'à 49 % dans des instruments du marché monétaire (y compris des instruments du marché monétaire à court terme et des fonds monétaires), dont un maximum de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être exposés à des espèces, quasi-espèces et/ou dépôts bancaires à vue, par exemple des espèces détenues sur un compte bancaire à vue accessible à tout moment ; • uniquement dans des instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la directive 2009/65/CE ; les instruments financiers dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et, à titre accessoire, à des fins d'investissement. <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.</p>
<p>Modifier l'Objectif de Durabilité d'Emerging Markets Corporate Debt de manière à promouvoir des caractéristiques ESG conformément à l'article 8 du SFDR :</p>	
<p>Jusqu'au 29 février 2024 :</p> <p>En raison d'un manque de données disponibles, la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement ne sont actuellement pas en mesure de tenir compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</p>	<p>Avec effet au 1^{er} mars 2024 :</p> <p>Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8, paragraphe 1, du SFDR ; il n'a toutefois pas pour objectif l'investissement durable. Le Gestionnaire d'Investissement vise à générer des résultats économiques favorables tout en tenant compte de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance. Des filtres ESG positifs et négatifs pour l'évaluation des pays et la sélection des titres sont pris en considération dans le cadre du processus d'investissement.</p> <p>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux</p>

	investissements sous-jacents du Compartiment qui tiennent compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Compartiment ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
--	---

8) Frontier Local Markets⁵

Modifier le Profil d'Investissement de Frontier Local Markets comme suit :	
<p>Jusqu'au 29 février 2024 :</p> <p>Pour atteindre l'objectif d'investissement, le Compartiment investira principalement dans des titres de créance négociables en devises locales et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par des souverains, des organisations supranationales et/ou des émetteurs multilatéraux sur les marchés frontières, des titres liés à un crédit et des instruments financiers dérivés. Le Compartiment n'est soumis à aucune condition de notation particulière et peut investir sans restrictions sur l'ensemble du spectre de notations. Des instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins de couverture, d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. Le Gestionnaire d'Investissement recourt à une série de contreparties pour exécuter les transactions d'investissement et afin de garantir la meilleure exécution possible pour chaque transaction.</p> <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires pour atteindre son objectif.</p>	<p>Avec effet au 1^{er} mars 2024 :</p> <p>Le Compartiment investira :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 60 % dans des titres de créance négociables et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par des souverains, des organisations supranationales et/ou des émetteurs multilatéraux des Marchés Frontières ainsi que dans des instruments financiers dérivés, des titres liés à un crédit et des billets de participation à des prêts assurant une exposition aux Marchés Frontières ; • au moins 60 % dans des titres et des instruments financiers libellés dans des devises locales ; • jusqu'à 40 % en titres de créances négociables et en instruments du marché monétaire du monde entier ; • jusqu'à 10 % dans des participations à des prêts ; • jusqu'à 49 % dans des instruments du marché monétaire (y compris des instruments du marché monétaire à court terme et des fonds monétaires), dont un maximum de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être exposés à des espèces, quasi-espèces et/ou dépôts bancaires à vue, par exemple des espèces détenues sur un compte bancaire à vue accessible à tout moment ; • uniquement dans des instruments financiers dérivés autorisés en vertu de la directive 2009/65/CE ; les instruments financiers dérivés seront principalement utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. À titre accessoire, les instruments financiers dérivés seront utilisés à des fins d'investissement. <p>Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires.</p>

9) Mise en œuvre du Swing Pricing

Avec effet au 1^{er} mars 2024 Si, un jour d'évaluation quelconque, le total net des opérations d'investisseurs sur les Actions d'un Compartiment dépassent un seuil

⁵ Compartiment ne faisant pas l'objet d'une offre au public en Belgique.

prédéterminé, tel que défini périodiquement sous la forme (i) d'un pourcentage de l'actif net du Compartiment concerné ou (ii) d'un montant absolu dans la devise de référence de ce Compartiment par le Conseil d'administration de la Société sur la base de critères objectifs, la Valeur Nette d'Inventaire par Action peut être ajustée à la hausse ou à la baisse de manière à refléter les coûts imputables respectivement aux flux de capitaux entrants ou sortants (le « Swing Pricing »). Les flux entrants et sortants nets seront déterminés par la Société sur la base des dernières informations disponibles au moment du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. Le mécanisme de Swing Pricing peut s'appliquer à tous les Compartiments. À l'heure actuelle cependant, le mécanisme de Swing Pricing est appliqué uniquement à certains Compartiments énumérés ci-dessous. L'ampleur de ces ajustements sera réinitialisée périodiquement par la Société de manière à refléter une approximation des coûts de transaction actuels. La procédure d'estimation de la valeur de l'ajustement saisit les principaux facteurs à l'origine des coûts de négociation (par ex. écart offre/demande, taxes ou droits sur les transactions, commissions de courtage, etc.). Cet ajustement de prix peut varier d'un Compartiment à l'autre et ne dépassera pas 2,00 % de la Valeur Nette d'Inventaire par action originale. La valeur de l'ajustement est déterminée par le responsable des valorisations de la Société de gestion et approuvée par la direction de la Société de gestion. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, du fait de l'application du mécanisme de Swing Pricing, la volatilité de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment pourrait ne pas refléter la performance réelle du portefeuille. Normalement, cet ajustement augmentera la Valeur Nette d'Inventaire par Action en cas de flux entrants nets vers le Compartiment et la diminuera en cas de flux sortants nets depuis le Compartiment. Toute commission de performance applicable à un Compartiment sera facturée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire sans Swing Pricing. En date du présent prospectus, le Swing Pricing peut être appliqué aux Compartiments suivants :

- Frontier Markets ;
- Emerging Markets Blended High Conviction ;
- Emerging Markets Hard Currency Debt ;
- Emerging Markets Local Debt ; et
- Emerging Markets Corporate Debt.

II. Le Conseil communique des informations sur les points suivants :

- 1) Modifications apportées au prospectus de la Société, avec des modifications non substantielles à des fins d'harmonisation / de cohérence et à des fins réglementaires.
- 2) La suppression des tableaux de catégories d'actions des fiches techniques des différents Compartiments et l'introduction de l'Annexe V (« FRAIS ET CHARGES ») et de l'Annexe VI (« MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT ET DE DÉTENTION »).

Il est rappelé aux actionnaires que la Société ne prélève pas de frais de rachat et que les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les changements décrits ci-dessus peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions conformément à la procédure énoncée dans le prospectus.

Une version mise à jour du prospectus du Fonds datée de janvier 2024 est disponible gratuitement au siège social du Fonds.

Les investisseurs belges voudront bien noter que le Prospectus en vigueur, les documents d'informations clés, le dernier rapport semestriel ainsi que le dernier rapport annuel sont disponibles gratuitement en français et en anglais sur le site internet www.globalevolutionfunds.com et auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique :

ABN AMRO Bank N.V., Belgian Branch
Borsbeeksebrug 30, 2600 Anvers

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée sur le site internet www.fundinfo.com. Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 30%.
Le document d'informations clés pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Veillez agréer, cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Conseil d'administration